

Introduction

Frédéric CHAUVAUD

L'arrestation n'a cessé de hanter l'imaginaire des écrivains, donnant des récits dans lesquels le malaise et l'horreur se côtoient. Dans la première nouvelle du recueil *Le Mur*, publié en 1939, des gardiens accompagnent des prisonniers, des républicains espagnols et des membres des brigades internationales, tirés de leur cellule glaciale. Ils les conduisent dans une salle chauffée en vue d'un interrogatoire aux allures de jugement définitif. Des phalangistes demandent à Pablo Ibbieta, le personnage principal, de livrer un compagnon d'arme, Ramon Gris, en échange de sa propre vie. Pendant la nuit, un médecin belge vient lui rendre visite ainsi qu'à ses compagnons d'infortune. Il le reconnaît : « Je vous ai vu avec des fascistes dans la cour de la caserne, le jour où on m'a arrêté¹. » La mort pour horizon, la dernière nuit des condamnés, le sens donné à une existence humaine, occupent une place importante, mais l'arrestation se trouve au centre du récit. Le *leader* républicain sera-t-il dénoncé, débusqué et remis aux officiers phalangistes ? Une méprise tragique fait que les soldats franquistes se précipitent vers le cimetière, lieu de cachette improbable inventé au dernier moment par Pablo Ibbieta, pour s'emparer de Ramon Gris. L'arrestation tourne au tragique car le fugitif avait abandonné sa cachette initiale pour se réfugier dans un cabanon du cimetière. C'est un autre compagnon d'infortune, un boulanger qui vient à son tour d'être arrêté, conduit dans une cour commune où sont parqués les prisonniers non exécutés, qui lui apprend le dénouement funeste et la mort de Ramon Gris². D'autres œuvres de fiction font une place à l'arrestation mais il s'agit souvent de romans de capes et d'épées, d'aventures policières, allant du roman judiciaire au polar, ou encore de livres abordant les guerres coloniales ou la période de la Résistance. Aujourd'hui, nombre d'études empiriques conduites en particulier au Canada sur la récidive soulignent que c'est moins la peur du châtement, quelle que soit la sévérité de la peine, que la peur de l'arrestation

1. SARTRE Jean-Paul, *Le Mur*, in *Œuvres romanesques*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1981, p. 218.

2. *Ibid.*, p. 233.

qui peut véritablement dissuader³. Être attrapé à nouveau, privé de presque tout s'avère en effet beaucoup plus menaçant que la sanction elle-même.

L'arrestation est parfois le point de départ de l'action publique, notamment dans les cas de flagrants délits⁴, d'autres fois elle est l'aboutissement de l'enquête judiciaire⁵ ou encore le symptôme d'une période troublée⁶. En 1928, la première édition du *Larousse du XX^e siècle*, précise que le mot désigne l'« action de se saisir d'une personne, par autorité de justice ou de police⁷ ». Le *Code d'Instruction criminelle* donne une série d'articles. Un décret du 18 juin 1811 précise que dans certaines circonstances, les agents de police pouvaient arrêter des prévenus, des accusés ou des condamnés et que « dans ce cas le droit de capture leur sera dévolu ». Au début de la III^e République, une thèse de droit précise que :

« Les criminalistes sont unanimes à reconnaître que le droit d'arrestation ne devrait être exercé qu'avec une grande prudence, une grande circonspection, et seulement dans les cas où l'intérêt de la société et le respect des lois l'exigeaient⁸. »

Au début du XXI^e siècle, un certain nombre de « d'interpellations musclées », notamment à l'égard des « gens du voyage », suscitent à nouveau le débat public sur le registre de l'émotion ou du scandale immédiat. L'arrestation, l'interpellation ou même la capture ne sont pas que des opérations techniques, elles nécessitent des usages ou des règles, des circonstances ou des occasions, une volonté et des agents autorisés, mais aussi une « théorie de l'arrestation⁹ », du moins à partir du siècle des Lumières.

Restituer l'arrestation

Pour traiter de l'arrestation, de nombreux supports existent. Si les textes restent essentiels, de la chronique à la fiction, à l'instar de *L'Arrestation*

3. FORTIN Bernard, GARNEAU Gaétan, LACROIX Guy, MONTMARQUETTE Claude (dir.), *L'économie souterraine au Québec : mythes et réalités*, Québec, Presses de l'université Laval, 1996.

4. LÉVY René, « Un aspect de la mutation de l'économie répressive au XIX^e siècle : la loi de 1863 sur le flagrant délit », *Revue historique*, juillet-septembre 1985, 109^e année, tome 274, n^o 555, p. 43-77 ; LÉVY René, « Du flagrant délit à la comparution immédiate : la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984) », Paris, CESDIP, *Études et données pénales*, n^o 48, 1985, 44 p. ; FEDERICI Ferdinand de, *Flagrants délits sur les Champs-Élysées : les dossiers de police du gardien Federici, 1777-1791*, édition présentée et annotée par Arlette Farge ; postface de Laurent Turcot, Paris, Mercure de France, coll. « Le Temps retrouvé », 2008.

5. BERLIÈRE Jean-Marc, « Le 16 octobre 1902 : l'arrestation du premier assassin confondu par ses empreintes digitales », *Célébrations nationales*, Paris, La Documentation française, 2002, p. 115-116.

6. Par exemple, GRASLIER Léonce, *Arrestation de Babeuf (1798)*, Paris, Aux bureaux de la Revue, s. d.

7. AUGÉ Paul (dir.), *Larousse du XX^e siècle*, Paris, Librairie Larousse, 1928, tome I, p. 357.

8. DECOURTEIX Albert, *La liberté individuelle et le droit d'arrestation*, Paris, Marchal et Billard, 1879, p. 12.

9. FOURMENT François, *L'arrestation, menace à la liberté individuelle, devant le droit français (de source nationale et internationale)*, thèse, droit pénal, Paris 2, 1995, 886 fol. ; voir aussi « Le droit d'arrestation en matière criminelle », *Gazette des tribunaux*, 26 février et 3 mars 1870.

d'*Arsène Lupin* publiée en 1905¹⁰, sans oublier l'abondante documentation administrative, les images, visuelles ou narratives, permettent d'entrer immédiatement à son contact, d'être confronté à une action à la fois ordinaire et particulière, et de saisir les vibrations d'un instant. Sans doute, les « définitions sont dépassées par les images¹¹ » qui offrent ainsi un raccourci et une qualité d'impression pour cerner un concept, qu'il faut ensuite travailler.

La peinture et la gravure ont investi sans retenue le thème et il convient d'évoquer ici, parmi tant d'autres, les suggestives représentations, à toutes les époques, de l'arrestation du Christ. Les miniatures, estampes, ou encore les images d'Épinal, donnent aux observateurs une sorte d'instantané observable dans le cas, par exemple, des arrestations de Charles le Mauvais, de Jeanne d'Arc, de Cartouche, de Louis XVI à Varenne, de Robespierre, de Georges Cadoudal, de Pichegru, de Polignac, de la Duchesse de Berry¹². Les journaux satiriques, à l'époque de l'âge d'or de la caricature, ont offert au lectorat toutes sortes de vignettes où les arrestations sont montrées et raillées, suscitant l'indignation et parfois le désir d'action¹³. Au-delà des sujets historiques, des illustrateurs ont parfois présenté une grande variété d'arrestations, mettant en scène des situations rocambolesques dans des pays lointains, à l'instar d'Albert Robida dessinant un Chinois aux prises avec un aéroplane¹⁴. De son côté, la bande dessinée, véritable littérature populaire du xx^e siècle¹⁵, a multiplié les scènes d'arrestations¹⁶. Celles des années 1930, proposent aux jeunes lecteurs un grand nombre de situations dans lesquelles Mickey mais aussi *Zig et Puce* et *Félix le chat* sont, au gré de leurs aventures, interpellés, saisis et jetés au cachot. La librairie Hachette qui les publie en albums se trouve sans doute à l'origine de leur culture sur le sujet. Hergé a dessiné nombre de cases où des personnages sont arrêtés, de *Tintin au pays des Soviets* jusqu'à *Tintin et les Picaros*. Dans une case, un personnage étrange laisse fuser un cri : « Arrêtez-le! Arrêtez-le! », Tintin réplique, à voix haute pour être certain d'être entendu et pour signifier que l'appel sera suivi d'effets¹⁷ : « Je vais vous le rattraper! » et Milou de surenchérir : « C'est bon : on s'en occupe! » Trois phrases exclamatives

10. LEBLANC Maurice, « *L'Arrestation d'Arsène Lupin* », *Je sais tout*, juillet 1905, repris dans le premier volume des *Aventures extraordinaires d'Arsène Lupin. Arsène Lupin, gentleman-cambrioleur*, préface de Jules Claretie, Paris, Lafitte, 1907.

11. STERNBERGER Dolf, *Panoramas du XIX^e siècle*, Paris, Le Promeneur/Gallimard, 1996 [1974], p. 10.

12. Voir en particulier les nombreuses estampes conservées à la Bibliothèque nationale de France.

13. Voir, par exemple, VALLOTTON Félix, « Crimes et châtiments », *L'Assiette au Beurre*, 1^{er} mars 1902.

14. ROBIDA Albert, « L'arrestation », in LYS Georges de, *Les Conquérants de l'air*, Tours, Alfred Mame et fils, 1910.

15. ORY Pascal, MARTIN Laurent, VENAYRE Sylvain et MERCIER Jean-Pierre (dir.), avec GROENSTEEN Thierry, LAPRAY Xavier et PEETERS Benoît, *L'art de la bande dessinée*, Paris, Citadelles & Mazenod, 2012, 589 p.

16. Sur la bande dessinée et l'histoire, voir PORRET Michel (dir.), *Objectif bulles*, Paris, Georg éditeur, coll. « L'Équinoxe, collection de sciences humaines », 2009.

17. Voir notamment CHAUVAUD Frédéric et PRÉTOU Pierre (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires. De l'Antiquité à nos jours*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2013.

annoncent en apparence l'arrestation imminente mais aussi toute l'ambiguïté de l'expression « Arrêtez-le! ». Car, il ne s'agissait pas d'un triste sire, coupable dont ne sait quel méfait et qu'il faudrait ceinturer, mais d'un parchemin emporté par un coup de vent¹⁸. Au-delà de cette seule vignette, ce sont bien les aventures du reporter du *Petit Vingtième* qui occupent une place considérable dans l'imaginaire des sociétés contemporaine et donne à l'arrestation, pour des générations de lecteurs, ses lettres de noblesse. Au même titre que les catcheurs, les Martiens, le visage de Garbo, le bifteck et les frites, la DS, le reporter du *Petit Vingtième* fait partie, avec nombre de personnages, des mythologies contemporaines¹⁹. Les Dupond et Dupont occupent, parmi ces dernières, une place singulière. Depuis leur apparition, il semble qu'ils passent une grande partie de leur temps, dans *Les cigares du pharaon* ou *Le Lotus bleu*, à arrêter ou à vouloir arrêter Tintin, qui consacre une énergie non négligeable à se dérober ou à s'évader. Qui n'a pas été saisi dans *L'île noire* par les policiers habillés de noirs avec leur chapon melon passant les menottes à Tintin, dès la quatrième planche, dans un train se rendant à Eastdown. Profitant de l'assoupissement des policiers, il se libère de ses liens métalliques qu'il glisse aux poignets de ses deux gardiens, puis il s'échappe. Le train arrêté, les Dupondt trouvent un forgeron, aperçoivent Tintin et se mettent à sa poursuite. Déguisé en vieillard, avec barbe blanche fournie, pipe et casquette de marin, il est trahi par Milou. Les deux policiers s'exclament : « Arrêtez! Vous êtes pris », mais, impuissants, ils ne parviennent pas à intercepter le fuyard. Une trentaine de pages plus loin, Tintin est attrapé par la canne d'un des deux Dupondt qui lui dit : « Mais en attendant c'est vous que nous devons arrêter. »

Pour les périodes modernes et contemporaines, témoignages et procès-verbaux offrent une documentation abondante mais peu exploitée en ce sens²⁰. Toutefois, au début de la III^e République, Albert Gigot, affecté au service des commissariats, donne une série de statistiques qu'il commente, relevant deux problèmes majeurs²¹. Selon lui les trois quarts des arrestations concernent des vagabonds et des mendiants, voire des condamnés libérés en rupture de ban. Sans aucun doute, suggère-t-il, il conviendrait de trouver des solutions pour vérifier les identités et limiter les arrestations.

18. HERGÉ, *Les aventures de Tintin. Les cigares du pharaon*, Paris, Casterman, 1934 (1932-1934), pl. 2.
19. Voir en particulier, BARTHES Roland, *Mythologie*, dans *Ceuvres complètes, I, 1942-1961*, Paris, Éditions du Seuil, 2002 [1957], p. 674-819.

20. Pour prendre le seul exemple de la maréchaussée et de la gendarmerie voir : HOUTE Arnaud-Dominique, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2010; LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellonnaire. Les résistances à la gendarmerie, 1800-1859*, Rennes, PUR, 2008; LOPEZ Laurent, *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers coacteurs de la sécurité publique sous la Troisième République, 1870-1914*, Paris, PUPS, 2014; LUC Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002. Signalons que l'illustration de couverture de ce dernier ouvrage est la reproduction d'une toile d'Alfred Bonnet, *Un maréchal des logis et un gendarme escortant un vagabond* (1879).

21. Cité par DECOURTEIX Albert, *La liberté individuelle et le droit d'arrestation*, Paris, LGDJ/Marchal et Billard, 1879, p. 147-148.

L'autre grand problème concerne les « jeunes intelligences ». Les enfants désœuvrés, les adolescents délinquants ne devraient pas tous être interpellés, il faudrait réduire de manière très importante les arrestations des mineurs car l'effet, insiste-t-il, s'avère « pernicieux ». C'est une façon de les introduire ou de les accompagner dans le monde de la déviance, de la délinquance, puis dans celle du crime. Une telle lecture, donnée à la fin des années 1870, n'est sans doute pas partagée par le plus grand nombre, elle se montre soucieuse d'analyser les effets de l'arrestation, en dehors du cadre juridique qui la rend possible. Le questionnement est véritablement neuf. Il prend ses distances à la fois avec une logique sécuritaire qui s'affermir de plus en plus et avec la peur irréprouvable de la montée du vagabondage ou de la délinquance juvénile que découvre un certain nombre d'observateurs sociaux et d'hommes politiques²².

Comprendre et penser l'arrestation

L'arrestation, « moment bref », a néanmoins une longue histoire qui n'a pas été retracée. À la croisée de plusieurs disciplines – le droit, l'histoire, la sociologie, l'ethnologie, la psychologie²³ – elle semble échapper aux investigations scientifiques. Elle nécessite de s'interroger sur l'instant ou le micro-événement²⁴. L'arrestation correspond à une rupture dans l'existence de celui ou ceux qui sont appréhendés comme dans la carrière des agents qui procèdent à l'arrestation. Pour celui qui est interpellé et menotté, l'existence ordinaire cesse brutalement. Pour les plus chevronnés, c'est-à-dire pour les « hommes endurcis²⁵ » ou les récidivistes²⁶, les activités délictueuses ou criminelles s'interrompent.

L'arrestation possède la même portée et le même effet que l'accident certain ou le risque prévisible²⁷, voire, dans une certaine mesure, la maladie²⁸. Si pour chaque individu s'ouvrent régulièrement plusieurs possibles nécessitant de faire des choix, l'arrestation est une conséquence qui

22. Voir par exemple, YVOREL Jean-Jacques, « Vagabondage des mineurs et politique pénale en France de la Restauration à la République des Ducs », in CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie, YVOREL Jean-Jacques (dir.), *Les âmes mal nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe, XIX^e-XXI^e siècles*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 63-83.

23. SUSINI Jean, « Un pouvoir de police : l'arrestation (Aspects psychosociologiques) », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 4, 1979, p. 901-922.

24. MOLES Abraham A., « Notes pour une typologie des événements », *Communications*, volume 18, n° 18, 1972, p. 90-96.

25. BRIEGEL Françoise et PORRET Michel (dir.), *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Âge au XX^e siècle*, Genève, Droz, coll. « Recherches et rencontres », 2006.

26. ALLINNE Jean-Pierre et SOULA Mathieu, *Les récidivistes. Représentations et traitements de la récidive, XIX^e-XXI^e siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2010.

27. NIGET David et PETITCLERC Martin (dir.), *Pour une histoire du risque, Québec, France, Belgique, Rennes/Québec, PUR/PUQ*, 2012.

28. AUGÉ Marc, « Ordre biologique et ordre social : la maladie, forme élémentaire de l'événement », in AUGÉ Marc et HERZLICH Claudine (dir.), *Le sens du mal. Anthropologie, histoire, sociologie de la maladie*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1984, p. 35-92.

les sanctionne. En effet, elle ne concerne pas que le monde des bas-fonds²⁹, elle peut, en fonction des contextes concerner des catégories sociales, des groupes professionnels ou des collectivités très différents³⁰.

À toutes les époques la question du droit d'arrestation s'est posée. Les façons de l'aborder et les réponses données varient de manière importante mais des constantes se retrouvent aussi. Dans la Rome antique, se met en place une théorie du droit d'arrestation. Sous la République et sous l'empire romain, les questions sont similaires : dans quelles circonstances peut-on l'invoquer, qui peut l'ordonner, quels sont les droits de recours ? La législation ne reste pas statique, elle évolue pendant plusieurs siècles³¹. À l'époque médiévale, comme à l'époque moderne, la question de la légitimité d'une arrestation est régulièrement posée. Dans un récit aux allures de conte philosophique, Stefan Zweig restitue la trajectoire de Michel Servet, brûlé vif à Genève en 1553. Auteur d'un ouvrage qui conteste l'autorité de Calvin, il est arrêté une première fois en France et emprisonné. Son enfermement, contrairement aux usages, ne s'avère guère rigoureux. Les hérétiques, en attendant leur jugement ou leur châtiment, étaient enchaînés, et les chaînes fixées au mur, mais lui peut se déplacer et même se promener. De la sorte, il s'évade sans grande difficulté. En avril 1543, il revient contre toute logique Genève, et pousse jusqu'à son terme « sa folle et provocante audace ». Il se rend à l'église Saint-Pierre où « Calvin reconnaît le loup au milieu de son pieux troupeau et donne immédiatement l'ordre à ses sbires d'arrêter Servet à la sortie de l'église. Une heure plus tard, il est dans les fers ». Toutefois, l'arrestation de Servet n'est pas un acte qui se limite à une prise de corps, elle est beaucoup plus que cela, pour Stefan Zweig qui écrit ses lignes en 1936 dans un contexte international menaçant et une situation en Allemagne terrifiante, elle représente « un acte arbitraire et dictatorial d'une portée historique comparable dans son mépris évident des conventions et des lois à l'enlèvement et à l'assassinat du duc d'Enghien par Napoléon³² ». Il y a donc des arrestations qui ne sont pas légitimes et qui constituent une véritable forfaiture. Sont passés en revue les arguments qui fondent en droit, dans le contexte particulier de ces années du milieu du xvi^e siècle, l'illégitimité des mesures prises à l'encontre de Michel Servet.

À la fin de l'Ancien Régime, lorsque les questions de la sécurité publique et de la police prennent une dimension nouvelle, l'arrestation devient l'objet

29. KALIFA Dominique, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2013.

30. Par exemple, BÉGIS Alfred, *Les massacres de septembre 1792. Arrestation des prêtres et des séminaristes de Saint-Sulpice à Issy; leur emprisonnement à l'église des Carmes*, Paris, Société d'histoire contemporaine, 9^e assemblée générale tenue le mardi 30 mai 1899, p. 14-29.

31. NICOLLE Armand, *Du droit d'arrestation à Rome*, Paris, V. Giard & E. Brière, 1894, p. 7-100.

32. ZWEIG Stefan, *Conscience contre violence*, Paris, LGF, 2010 [1936], p. 139.

d'une réflexion neuve et ambitieuse sur la société des individus, le régime politique et l'État de droit³³.

Lors de la confection du *Code d'instruction criminelle* et du *Code pénal* de 1810 l'arrestation se trouve placée au centre de considérations précises. Adolphe Chauveau et Faustin Hélie, dans leur grand livre, en cinq volumes, sur la *théorie du Code pénal* reviennent sur les principes généraux de cette matière, tout en consacrant un important développement aux arrestations illégales³⁴. Pour les deux auteurs, l'un, avocat et professeur à la faculté de droit, l'autre, chef du bureau des affaires criminelles au ministère de la Justice, l'arrestation est « une peine grave » : elle trouble l'existence de la famille, elle flétrit la dignité du citoyen, « elle compromet son industrie et sa fortune ». Parmi les « fonctionnaires » à qui est départi le droit d'ordonner une arrestation se trouve en premier lieu le juge d'instruction au pouvoir presque discrétionnaire ; toutefois, notent les deux auteurs, même si ce n'est pas parfait, « le code d'instruction criminelle a donné quelques règles, posé quelques limites, qui, bien que flexibles et mollement tracées, semblent néanmoins circonscrire dans un certain cercle le pouvoir du juge³⁵ ». Au final, insistent fortement les deux publicistes, « l'arrestation elle-même ne peut être opérée qu'avec le concours des formes qu'elle a prescrites, et des agents qu'elle a désignés³⁶ ». Une fois la Révolution française et l'Empire figés dans un passé révolu, l'arrestation est toujours pensée en relation étroite avec la liberté individuelle, comme si l'une était devenue indissociable de l'autre. Dans la production savante, le tournant se situe plus particulièrement autour des années 1880. Ces années qui voient le triomphe des républicains de gouvernement correspondent à de nouvelles exigences. Nul doute que les thématiques judiciaires occupent sur le plan de la réflexion une place centrale. La magistrature est épurée, l'Académie des sciences morales fait du pouvoir judiciaire une question à traiter en priorité, le débat sur l'élection des juges est relancé, Jules Simon attribue à l'erreur judiciaire la tache la plus horrible et la plus grave des dysfonctionnements d'une société³⁷. Dans le même temps, revisitant des travaux plus anciens, des juristes considèrent que la privation illégale de la liberté est le plus grand des crimes. L'ouvrage le plus abouti est probablement celui d'Albert Decourteix, à la fois professeur, avocat à la cour de Bourges et surtout rédacteur de la *Revue générale du Droit*. Il revient tout d'abord sur le fait que le droit d'arrestation est principalement réservé au juge d'instruction, décidément l'homme le plus puissant de l'institution

33. CHAUVEAU Adolphe et HÉLIE Faustin, *Théorie du Code pénal*, Paris, Édouard Legrand, 1843, tome II, p. 218-239.

34. *Ibid.*, tome IV, p. 387-392.

35. *Ibid.*, tome II, p. 223.

36. *Ibid.*, p. 239.

37. SIMON Jules, *Livre du petit citoyen*, Paris, Hachette, coll. « Bibliothèque des écoles et des familles », 1880, p. 142-144.

judiciaire³⁸. Mais il n'est pas le seul et il propose aux lecteurs, une sorte de diorama. Après le magistrat instructeur, le procureur de la République possède les mêmes prérogatives, mais dans trois cas seulement : flagrant délit, crime commis à l'intérieur d'une maison, et justiciable traduit sur le champ à l'audience. S'ajoutent, mais avec des restrictions plus grandes encore, les maires, les commissaires de police, les commissaires généraux, les préfets, les gardes champêtres et les gardes forestiers. Deux catégories posent problème et sont l'objet de controverses : les juges de paix, et surtout les agents de police. Les premiers sont-ils véritablement investis du droit d'arrestation se demandent régulièrement des pénalistes de renom ? Quant aux seconds, l'interrogation n'est pas neuve rappelle Albert Decourteix qui entreprend d'en restituer une archéologie. Dès l'an VIII, il était précisé que les agents de police ne pouvaient pas mettre à exécution un mandat d'arrêt, de la sorte, ils n'avaient que le pouvoir d'aider. Toutefois, à Paris, les agents de police, selon un arrêt de la Cour de cassation, ont la possibilité de le faire. Un autre arrêt, cette fois de la cour de Paris, datant du 27 mars 1827, appelé aussi arrêt Isambert, l'indique à son tour très clairement. Du côté du personnel républicain, Jules Barni, député, traducteur de Kant, membre de l'Union républicaine de Gambetta, franc-maçon, auteur d'ouvrages célèbres ou de vulgarisation comme *Ce que doit être la République* (1872) ou *Les Institutions républicaines* (1872) est surtout connu et cité, en particulier par des juristes, pour un ouvrage intitulé *La Morale dans la démocratie*³⁹ dans lequel il aborde avec insistance la notion de droit d'arrestation qui se heurte à la liberté individuelle. En effet, le droit français est peut-être celui qui accorde le moins de garantie à la liberté individuelle alors que la loi devrait la protéger. Dans certaines circonstances, l'arrestation peut s'apparenter à un rapt ou à un enlèvement. La démonstration de Jules Barni, aux allures de plaidoyer et de morale critique, est aussi une interrogation sur les limites de la démocratie et sur ce qui en fait, sans aucune exception, la spécificité.

À toutes les époques l'arrestation s'inscrit dans une filière, politique, sociale ou pénale⁴⁰, mais il existe des moments où, sans être l'objet de conflits d'interprétation, elle ressurgit⁴¹. Attisant la curiosité, elle nécessite de s'interroger sur le sens qu'une société et ses institutions veulent bien lui donner. Dans les années 1990, en peu de temps, plusieurs thèses de

38. CLÈRE Jean-Jacques et FARCY Jean-Claude (dir.), *Le juge d'instruction. Approches historiques*, Dijon, EUD, coll. « Institutions », 2010.

39. BARNI Jules, *La Morale dans la démocratie*, Paris, Germer-Baillière, 1868.

40. AUBUSSON DE CAVARLAY Bruno et HURÉ Marie-Sylvie, « De l'arrestation au jugement. Enquête sur les filières pénales », Guyancourt, CESDIP, *Questions Pénales*, n° VIII.5, décembre 1995.

41. DUMONTET Raoul, *La liberté individuelle dans le procès pénal*, I : *Le droit d'arrestation*, II : *L'art. 10 du Code d'instruction criminelle*, III : *La dévotion préventive et la liberté provisoire, discours de rentrée à l'audience solennelle de la Cour d'appel d'Amiens, 16 octobre 1901*, Amiens, Imprimerie du Progrès de la Somme, 1901.

droit s'interrogent plus particulièrement sur elle⁴². C'est moins le rituel technique et la perception des acteurs que la tradition juridique, les strates des textes normatifs, la place de l'arrestation, sa légitimité et ses effets qui sont présentés et analysés. Disséqué, le droit d'arrestation gagne en complexité et s'inscrit désormais dans un contexte plus large, à l'échelle européenne ou internationale.

Des figures de l'arrestation

De l'époque médiévale jusqu'à nos jours existent des prises de corps arbitraires et des arrestations célèbres. Parmi ces dernières, celles des Templiers, de Jacques Cœur, de Nicolas Fouquet, de Jacques Clément, du roi à Varennes, du duc d'Enghien, d'Orsini, de Marcel Cachin ou bien encore de Jean Moulin, de Jean Zay ou de Max Jacob⁴³, sont quelques-unes des plus marquantes. Un certain nombre d'auteurs et d'acteurs ont également laissé des témoignages poignants, à l'instar d'Henri Rochefort, de Louise Michel ou encore d'Ulysse Parent relatant, en pleine semaine sanglante, son arrestation. Le récit que ce dernier livre, rédigé presque dans l'instant, deux jours après le 27 mai, débute ainsi : « C'est avant-hier, dans la journée de samedi, que j'ai été arrêté. Vers deux heures de l'après-midi je m'étais mis à ma fenêtre. » Il aperçoit des soldats, fatigués, en train de bivouaquer, à un moment donné plusieurs semblent sortir des rangs et se dirigent vers son appartement, non loin de la rue du Faubourg-Montmartre. L'arrestation est aussi le moment de l'attente. Il sait qu'elle va se produire, qu'elle est imminente et qu'elle provoquera, à son échelle et à celle de sa famille, un cataclysme : « Le coup de sonnette brutal et impérieux qui retentit soudainement à mon oreille me fit tressaillir et me glaça le cœur⁴⁴. »

Les enfants ont très tôt été confrontés aux arrestations, soit habitant la campagne, ils ont vu le plus souvent un vagabond ou un voleur encadré par deux gendarmes, soit habitant des villes, résidant à proximité d'un commissariat ou d'un palais de justice, ils ont aperçu un personnage menotté conduit par les forces de l'ordre dans une cellule. Le plus grand nombre cependant n'ont pas été les témoins directs d'une telle scène, mais sur les bancs de l'école, ils découvrent l'arrestation de personnages historiques : Jeanne d'Arc, Ravaillac, le maréchal Ney... Les plus enhardis découvrent, à la fin du XIX^e siècle, les dessins de Christophe, en particulier les mésaventures de la famille Fenouillard. À la suite d'un double quiproquo, le chef

42. ABDOULATIF Issa Mama, *L'arrestation en droit pénal*, thèse de doctorat, droit pénal, Strasbourg 3, 1999, 394 fol. ; FERNANDEZ Pascal, *L'arrestation (par la force publique ou par un particulier)*, thèse de doctorat, droit pénal, Toulouse 1, 1996, 422 fol. ; FOURMENT François, *L'arrestation, menace à la liberté individuelle, devant le droit français (de source nationale et internationale)*, thèse de doctorat, droit pénal, Paris 2, 1995, dact., 886 fol..

43. LACHGAR Lina, *Arrestation et mort de Max Jacob*, Paris, Éditions de la Différence, 2004.

44. PARENT Ulysse, *Une arrestation en mai 1871*, Paris, Librairie républicaine, 1887, p. 7-8.

de famille est traîné au poste sous la double prévention « d'escroquerie manifeste et de tentative d'assassinat par strangulation ». Sur le trottoir son épouse et ses deux filles, Artémise et Cunégonde, assistent éplorées à la scène⁴⁵. Pour les jeunes lecteurs, l'arrestation est une sorte de mécanique nécessitant un moment, des acteurs et des observateurs. Pour les périodes plus anciennes on ne sait exactement comment les enfants percevaient le phénomène de l'arrestation et quels étaient les personnages saisis, emprisonnés et parfois tués presque immédiatement après leur capture. Les enfants, ne sont pas que des témoins, ce sont aussi des victimes d'agresseurs sexuels. En 1848, l'affaire de la jeune Cécile Combettes devient célèbre et inaugure une nouvelle figure de criminel, celui du prêtre pédophile, même si le mot n'existe pas encore⁴⁶, qui abuse d'enfants dans le cadre de l'école⁴⁷. Ici, l'affaire prend une autre dimension car les canardiens et les fait-diversiers s'intéressent à l'arrestation du frère Laurien inculpé de faux témoignage⁴⁸. Après la Seconde Guerre mondiale, dans un tout autre registre, c'est une arrestation collective qui devient la référence indépassable : la rafle du Vel' d'Hiv' des 16 et 17 juillet 1942 au cours de laquelle la police et la gendarmerie française procèdent à 13 152 arrestations dont 4 115 enfants⁴⁹.

Dans des situations ordinaires et sur la longue durée, les personnes arrêtées sont innombrables sans que le chiffre puisse être précisé. Le nombre de personnes incarcérées en France, autour de 67 000 en janvier 2015, donne une idée de l'ampleur du phénomène. Les prisonniers sont beaucoup moins nombreux que les individus arrêtés. Toutefois, pour présenter un tableau d'ensemble, il faudrait pouvoir disposer de séries complètes et homogènes. La statistique judiciaire française est née en 1825 mais les chiffres communiqués et les tableaux publiés renseignent surtout sur la production des données et le rythme d'activité des juridictions répressives⁵⁰. Encore aujourd'hui il est très difficile d'obtenir des informations totalement fiables sur le niveau de la délinquance sans parler du nombre d'arrestations⁵¹. Une étude historique d'une grande rigueur menée à Montréal

45. CHRISTOPHE, *La famille Fenouillard*, Paris, Armand Colin, 1957, p. 81.

46. AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2014, 352 p.

47. CARON Jean-Claude, *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1999.

48. *Affaire Cécile Combettes. Accusation de meurtre et de viol contre le frère Léotade. Compte rendu des assises de Toulouse; détails curieux, moeurs, mystères, révélations...*, Paris, A. Barbier, 1848.

49. BERLIÈRE Jean-Marc, CHABRUN Laurent (coll.), *Les policiers français*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2008 ; CHEVANDIER Christian, *Policiers dans la ville. Une histoire des gardiens de la paix*, Paris, Gallimard, coll. « Folio-Histoire », 2012 ; RAJSFUS Maurice, *La rafle du Vel' d'hiv*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? », 2002, 127 p. ; VINCENOT Alain, *Vel' d'hiv : 16 juillet 1942*, Paris, L'Archipel, 2012.

50. PERROT Michelle, ROBERT Philippe (présentation), *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapports relatifs aux années 1826 à 1880*, reprint, Genève/Paris, Slatkine Reprints, 1989.

51. Voir par exemple, sur un de ces aspects, VAN DIJK Jan, *Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquêtes en population générale avec les statistiques de la police sur la délinquance enregistrée*, Guyancourt, Crimprev-Gern, 2009.

permet d'avoir une idée plus précise du « tamis pénal ». François Fenchel, pour la période 1860-1914, retient quatre grandes catégories. La première regroupe les désordres, l'ivrognerie et le vagabondage. Pour un total de 177 040 personnes, le taux d'arrestation est de l'ordre de 54 %⁵² ; quant au taux d'incarcération, il s'avère être encore plus faible puisqu'il ne concerne qu'une partie des personnes interpellées. De multiples filtres font que le « gibier pénal » échappe à une connaissance fine, en dehors d'enquêtes locales fouillées. S'il est possible de supposer que la répartition par profession, par sexe et par âge soit le reflet de la population carcérale, il faudrait pouvoir le vérifier. De même, la nature des infractions – troubles à l'ordre public, cambriolages, coups et blessures, violences sexuelles – et leur gravité ne renseignent qu'imparfaitement sur ceux qui sont arrêtés. Se côtoient des figures individuelles, comme l'assassin et le chapardeur, et des figures collectives. Souvent ces dernières correspondent soit à une période particulière, comme la Commune et la Seconde Guerre mondiale, soit elles traversent les siècles et présentent, malgré des contextes sociaux, économiques, culturels différents, des traits presque identiques. Les brigands de grand chemin, les voleurs et les assassins n'ont pas besoin d'être exhumés, on en retrouve la trace régulièrement. Les plus nombreux ne sont pas les princes du vol ni les hommes violents et endurcis mais les déshérités de la fortune, les miséreux et les sans-abri⁵³. Charles Virmaître, portraitiste des mœurs parisiennes, écrivain et journaliste, friand de l'argot fin-de-siècle à qui il consacre un *Dictionnaire*⁵⁴, effectue pour ses lecteurs, en compagnie de la police, des plongées dans le monde des marginaux et des criminels. Il en ressort toujours avec une documentation neuve. Il indique que les « pègres » ne sont pas assez naïfs pour se confier à des indicis chargés de les « emballer (arrêter) ». Être servi, c'est être arrêté, précise-t-il, en racontant une chasse à l'homme dans la nuit du 4 novembre 1866, débutant par l'établissement d'une souricière autour des fours à plâtre des buttes Chaumont. Une cinquantaine d'agents sont mobilisés vers 3 heures du matin : « On fait mettre les hommes arrêtés sur trois rangs : ils sont au nombre de soixante-deux ; les sergents de ville forment la haie⁵⁵. » Ceux qui ont été arrêtés nuitamment dans le cadre de cette expédition suivie par le reporter sont des miséreux, des vagabonds, littéralement des va-nu-pieds. Autre grande catégorie collective, les voleurs. Dans un travail publié, Geoffrey Fleuriard avait montré, à partir d'un exemple régional, que les journalistes de l'entre-deux-guerres, assuraient une sorte de réclame. Tout se passe comme si,

52. FENCHEL François, « Sur les aspects quantitatifs du "tamis pénal" : arrestation, protection et incarcération à Montréal (1863-1912) », *Crime, Histoire & Société*, vol. 15, n° 2, 2011, p. 5-32.

53. FARGE Arlette, *Le Vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle : délinquance et criminalité*, Paris, Plon, 1974, 254 p.

54. VIRMAÎTRE Charles, *Dictionnaire d'argot fin-de-siècle*, Paris, 1894.

55. VIRMAÎTRE Charles, « Une chasse à l'homme », in *Portraits pittoresques de Paris, 1867-1893*, choix et présentation de Sandrine Fillipetti, Paris, Omnibus, 2014, p. 595-596.

pour eux, l'arrestation était destinée à tempérer l'émoi populaire né du vol. Évoquer chaque jour une ou plusieurs arrestations est une façon d'insister sur la surveillance du territoire par les forces de l'ordre présentées comme des professionnels disponibles et efficaces. Mais dans les colonnes de périodiques régionaux, la grande figure collective est moins celle du voleur que du policier chargé d'organiser la capture du criminel. De la sorte, le lecteur-citoyen est persuadé de l'intelligence, de la pugnacité et de la bravoure des agents publics chargés de sa sécurité⁵⁶. Ainsi, éliminant les circonstances et les conjonctures dans lesquelles les captures du voleur hors norme pouvaient être réalisées, le journaliste de la presse de l'entre-deux-guerres ne donne au final à voir à son lecteur qu'une seule et même arrestation qui se répète indéfiniment, construisant ainsi la figure collective d'un groupe homogène⁵⁷. Les articles, pour des raisons diverses, privilégient les arrestations exceptionnelles et assurent le sacre du policier en tenue⁵⁸.

Pratiquer l'arrestation

Dans le langage des policiers, arrêter quelqu'un, c'est le « serrer ». Pour y parvenir, la surprise est sans doute préférable à toutes les autres approches. L'interpellation « en douceur » est privilégiée à quelques exceptions notoires, à l'instar de celle pratiquée contre Jacques Mesrine, présenté en son temps comme l'ennemi public n° 1⁵⁹. Pour la période contemporaine, le XIX^e et la première moitié du XX^e siècle, la presse écrite renseigne et forme l'opinion publique. Par la suite, des émissions de l'ORTF, des documentaires et des films, sans décomposer l'action comme peut le faire l'usage du ralenti, montrent d'autres façons de procéder. Cependant la surreprésentation des arrestations difficiles, insolites ou invraisemblables est manifeste. Il est vrai que certaines techniques déployées provoquent une amplification discursive ou visuelle quasi automatique. Ainsi en est-il de la souricière, proche du guet-apens, et de la course-poursuite. Avec cette dernière modalité, l'arrestation se dilate et elle peut être spectaculaire : moto, voiture, hélicoptère, vedette sont successivement utilisés dans un déluge d'explosion, d'incendie, de détonations les plus assourdissantes possibles. D'autres films insistent sur

56. FLEURIAUD Geoffrey, *L'éducation par le crime : la presse et les faits divers dans l'entre-deux guerres*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2013.

57. Certaines infractions autorisent plus facilement construction d'un groupe ou d'une bande qu'il convient d'intercepter. Par exemple : *Arrestation d'une bande de faux monnayeurs* (Jacques Peyron, dit Gagnière ; A. Vissac ; Jean Boucher ; Jean-Jacques Guérineau ; Antoine Flamard ; F. Bouté ; Pierre Peyron ; François Guyot ; Vincent Demarcy). *Saisie faite dans une maison isolée près Liancourt (Oise) de tous les ustensiles nécessaires à la fabrication de la fausse monnaie. Emission de leur coupable industrie dans Paris et dans les environs. Leur mise en jugement devant la cour d'assises de la Seine... Condamnation de tous les coupables*, Paris, Dupont, 1845.

58. DELUERMOZ Quentin, *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris, 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.

59. BERTHERAT Bruno, *La mort de l'ennemi public n°1 : Jacques Mesrine : fait divers et média*, Paris, Découvrir, 1995.

la traque, dans une ambiance oppressante à l'issue incertaine. Le plus connu est sans doute *M. le Maudit*, pourchassé par une bande criminelle, capturé par elle, sauvé par le commissaire Lohman qui l'arrête officiellement⁶⁰. À certaines époques, les périodiques régionaux insistent sur l'ampleur du péril évité. Le gendarme et le policier ne procèdent qu'à de « bonnes prises ». Jamais ils ne prendraient le risque d'une arrestation mettant fin aux exploits d'un délinquant inoffensif ou, d'un suspect qui pourrait s'avérer innocent⁶¹. Lorsque les forces de l'ordre sont confrontées à des « hommes durs⁶² » ou à des professionnels, ils partagent le même imaginaire. En revanche, les gestes de l'agent de police et ceux de l'interpellé sont présentés comme différents, voire opposés : tandis que gendarmes et policiers procèdent à une arrestation propre, sans violences excessives, l'interpellé s'y soustrait par une brutalité enragée, une agressivité débridée qui vient confirmer son caractère hautement dangereux. Sans doute faudrait-il encore prolonger l'enquête. L'arrestation des femmes n'a pas été réalisée de la même manière que celle des hommes, comme l'illustrent les pratiques arbitraires de la police des mœurs des années 1870 aux années 1914, arrêtant aussi bien des filles soumises, c'est-à-dire les prostituées en carte, que des insoumises surprises en flagrant délit⁶³.

Des criminels de chair et de sang ont laissé des récits autobiographiques ; d'autres, de papier, ont restitué le moment de l'arrestation qui peut prendre une tournure singulière en cas d'évasion ratée. Poursuivi sur des kilomètres, le fugitif est finalement « coincé⁶⁴ ». Mais un grand nombre de récits sont des témoignages policiers. À la fin de la période moderne, ils se multiplient au point que l'on peut parler d'un « écritoire policier » et d'un genre particulier qui se met en place, ne relevant pas seulement des textes corporatistes ou des souvenirs professionnels⁶⁵. Les mémoires de policiers fleurissent de la Restauration aux Années Folles. Tous comportent des pages consacrées au « serrage ». Les *Mémoires de Canler*, ancien chef du service de Sûreté, bruissent de nombreuses interpellations et tentatives d'arrestation. Au début de la monarchie de juillet, elles ont lieu souvent au domicile même des faussaires, des voleurs ou des assassins. Avant de les arrêter, il convient de les confondre. Ainsi, dans l'affaire du vol chez le marquis de Faltans, les soupçons se portent presque immédiatement sur un ancien agent de Vidocq. Arrêté le long du quai des Orfèvres, il nie le vol et refuse « de

60. LANG Fritz, *M. le Maudit*, Berlin, 1931. Projeté en France pour la première fois en avril 1932, rappellons que le titre original était *Une ville recherche un meurtrier*.

61. FLEURIAUD Geoffrey, *L'éducation par le crime*, op. cit., p. 61.

62. EMSLEY Clive, *Hard men: the English and violence since 1750*, Hambledon et London, 2005.

63. BERLIÈRE Jean-Marc, *La police des mœurs sous la III^e République*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.

64. LITTLE Eddie, « Rater sa belle » (2005), in MORICE François (dir.), *Parole de truand. Une anthologie des bas-fonds*, Paris, Éditions inculce, 2011, p. 236.

65. MILLIOT Vincent, « Écrire pour policier : les mémoires policiers, 1750-1850 », in MILLIOT Vincent (dir.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006, p. 15-41.

faire connaître son domicile⁶⁶ ». Les annotations sont parfois laconiques. Ils arrivent aussi qu'elles soient presque bavardes car l'épisode devient un morceau de bravoure. En 1849, informé que d'anciens forçats préparent un cambriolage, le chef de la Sûreté décide de renforcer la surveillance autour d'une maison habitée. Le lendemain matin, les deux premiers repris de justice entrent dans le logis, en ressortent et les agents, attendant le moment propice, « s'en emparèrent et les menèrent au poste voisin⁶⁷ ». L'arrestation du troisième homme ne se déroule pas comme escompté. Élégant, il clame son innocence et demande à des garçons bouchers de lui venir en aide, ce qu'ils font. Une fois dégagé, il s'empare d'un pistolet et d'un poignard et tente de fuir, mais ses défenseurs se mettent alors à sa poursuite : « Il se trouva serré entre eux et deux autres agents qui venaient prêter secours à leurs collègues. Après une lutte acharnée, on parvint enfin à se rendre maître de sa personne⁶⁸. »

Beaucoup plus tard, les *Mémoires* du commissaire Guillaume donnent nombre d'informations sur les arrestations, tantôt en une ligne, tantôt, en quelques paragraphes⁶⁹. À plusieurs reprises, il ne peut s'empêcher de souligner qu'« il n'est pas toujours commode d'obtenir du juge d'instruction un mandat d'arrêt⁷⁰ ». Publiés en feuilleton par *Paris-Soir*, le grand quotidien de l'époque, propriété de Jean Prouvost qui se vendait à près de deux millions d'exemplaires en 1937, les mémoires restituent des grandes affaires : Landru, Violette Nozière ou encore le conseiller Prince. Policier célèbre, Marcel Guillaume eut également à plusieurs reprises les honneurs de *Détective*. L'hebdomadaire des faits-divers le fit figurer à la une d'un numéro daté du 26 janvier 1933 puis de nouveau quatre ans plus tard. Il fut, écrit-on, le modèle du Commissaire Maigret, un policier humaniste et perspicace. Dans ses mémoires, il relate une singulière affaire, celle de la chambre n° 9, où l'on retrouva dans un hôtel parisien, en avril 1931, le cadavre d'une femme d'une vingtaine d'années. Peu après, dans son bureau du quai des Orfèvres, un monsieur bien mis, la cinquantaine, portant une moustache demanda à être reçu par lui : « Monsieur, me dit-il, je vous supplie de m'écouter avant de m'arrêter. Vous pourrez me faire juger après » et de raconter sa « pitoyable histoire », marié, il tua sa maîtresse, sans avoir gardé le souvenir de cet instant et décida de suicider, à Dieppe, avec sa femme. Conseillé par un prêtre qui lui paya son billet de train, il se rendit donc à Paris, pour se livrer et se faire arrêter. Le voici maintenant devant le commissaire⁷¹. Pour autant, les arrestations ne se sont pas toujours déroulées sans incident, même si la plupart se présentent sous la forme d'un récit d'évi-

66. *Mémoires de Canler*, Paris, Mercure de France, coll. « Le Temps retrouvé », 1882, p. 236.

67. *Ibid.*, p. 578.

68. *Ibid.*, p. 579.

69. Mémoires du commissaire Guillaume, *Mes grandes enquêtes criminelles*, Paris, Éditions des Équateurs, coll. « Histoire », édition présentée par Laurent Joly, 2005.

70. *Ibid.*, p. 360.

71. *Ibid.*, p. 306-309.

dence ou d'une anecdote contingente. Pour s'en convaincre, il est possible de faire un détour par quelques photographies. Le 12 mai 1909, un photographe a fixé l'arrestation d'un employé des postes ayant crié « Vive la grève » ; en 1932, un de ses confrères a figé sur une surface glacée un chômeur interpellé. Sur la plupart des illustrations ou des clichés conservés ou du moins disponibles, les personnes arrêtées paraissent neutralisées. Elles ne donnent pas l'impression de protester et semblent au contraire se soumettre à l'autorité. Mais quelques représentations visuelles dévoilent une tout autre réalité. Par exemple, le 20 mai 1909, un manifestant ne se laisse pas faire. Habillé comme un employé ou un petit-bourgeois, il fait preuve d'une certaine vigueur et il faut quatre policiers pour le maîtriser. Des photographies d'agences montrent toutes sortes d'arrestations, éloignées de l'univers criminel, en particulier lors du 1^{er} mai. En 1907, on peut découvrir l'arrestation d'un gamin, d'une militante, d'une jeune femme. Ces clichés restituent une situation saisie sur le vif : une suffragette arrêtée en 1912 par cinq policiers en tenue, un étudiant à la Sorbonne en 1925 lors d'une manifestation. Trois policiers en tenue et un en civil l'appréhendent. De l'*habeas corpus* médiéval à la proclamation des libertés publiques modernes, la question des personnes autorisées à ordonner l'arrestation et celle de ceux qui ont le devoir d'arrêter a été débattue, transformant parfois ce bref moment de violence licite en une simple empoignade ou bien en une insoutenable coercition.

Dans le cadre des communautés villageoises et des quartiers de nombreuses villes, des « arrestations privées » se sont produites de l'Antiquité jusqu'au début du xx^e siècle, pour s'estomper puis pratiquement disparaître. Les sociétés d'interconnaissance ont pratiqué des arrestations temporaires qu'il ne faudrait pas ignorer⁷².

Premier ouvrage à traiter de l'arrestation dans une perspective historique, le présent livre réunit une quinzaine de contributions rédigées par la plupart des meilleurs spécialistes de la police et de la justice. Très peu abordée, l'arrestation se présente comme un vaste territoire comprenant de nombreux espaces laissés à l'écart qu'il est impossible d'arpenter entièrement. Toutefois, trois grandes entrées ont été retenues. La première s'ouvre par le plus immédiat : les images visuelles et les représentations morales de l'arbitraire ou du concept même d'arrestation. La deuxième partie s'attache plus particulièrement aux catégories, aux types et aux figures anonymes, voire honteuses, ou extraordinaires, comme le vampire du Bois-du-Chêne, sans oublier quelques célébrités à l'instar de Violette Nozière. La troisième examine les pratiques relatives à la prise de corps, à la capture, à la chasse à l'homme, à l'empoignade ou encore aux arrestations collectives.

72. NUGUES-BOURCHAT Alexandre, *La Police et les Lyonnais au XIX^e siècle. Contrôle social et sociabilité*, Grenoble, PUG, 2010 ; LE DOUGUET Annick, *Violence au village*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2014.